



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - Article 07

N° 5/2024 du 16/01/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre DAB 3/2023
Dossier lié au marché d'assurances, lot « dommages aux biens », Groupama assurances.

Article 1^{er} :

Le 02/05/2023, un camion de la société COVED a heurté le gabarit de sécurité situé face à l'espace 110, avenue des Rives de l'III, à Illzach. Les experts ont arrêté le montant des dégâts à 4 712.80 euros. La ville a encaissé un premier versement de 3 154.80 euros. Cette indemnisation complémentaire correspond au montant de la franchise perçue par recours et solde ce sinistre.

Encaissement d'un chèque des assurances Groupama de 1 558.00 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 16/01/2024

Le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

